



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-48

Membres en exercice :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
Absents :	02	
Pouvoirs :	02	
Présents :	14	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 21/06/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/06/2023
Nombre de suffrages exprimés :	16	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Bernard CHAUTEMPS – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Sophie GIROD donne pouvoir à Levent BAYAT – Jérôme DEMIET donne pouvoir à Carole VINCENT

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Eve ROUKINE

Délibération n°2023-48 : Modification du règlement intérieur des activités périscolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission scolaire du 20 juin 2023,

CONSIDERANT que la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des activités périscolaires.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Véronique VERGUET, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et de la Jeunesse,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte le règlement intérieur des activités périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 et suivantes.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 27 juin 2023



Le Maire,

Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,

Eve ROUKINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.